



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DE PONTAILLAC
LES 15 ET 18 MAI 2006**

JCB/CB
APM 06/0409

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société HERTZ Equipement
(Agence ROYAN), sise ZI ROYAN 2 - 17201 ROYAN CEDEX, en date
du 14 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
de la livraison et de l'installation du matériel destiné
aux postes de secours à Pontaillac, à l'aide d'un semi-
remorque et d'une grue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur l'Esplanade de
Pontaillac, un couloir de circulation sera laissé libre pour la
livraison des bungalows destiné pour la SNSM, le lundi 15 mai 2006 de
14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking de
l'Esplanade de Pontaillac, le lundi 15 mai 2006 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite sur l'Esplanade de
Pontaillac, un couloir de circulation sera laissé libre pour
l'installation du matériel destiné pour la SNSM, le jeudi 18 mai 2006
de 8h30 à 18h30.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le parking de
l'Esplanade de Pontaillac le jeudi 18 mai 2006 de 8h30 à 18h30.

ARTICLE 5 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 avril 2006

Fait à ROYAN, le 20 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT